

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2006**

Délibération n°2006-030

Date de convocation : 5 décembre 2006

Nombre de délégués en exercice : 38

Présents : 29 (dont 2 pouvoirs)

Absent non remplacé : 9

L'an deux mil six, le 13 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Saint Léger en Yvelines au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Martial ALIX, Bernard BATAILLE, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Michel COURTILLE, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Jean-Pierre GHIBAUDO, Jean-Claude GOGUE, François HAYARD, Henri HOELLINGER, Jean-Marie ISABELLE, Alain JEULAIN, Pierre-Yves KOPPE, Daniel LANGLOIS, Yves MAURY, Françoise POUSSINEAU, Claude RIVAULT, Bernard SCHOEPFER, René SERINET, Jean-Claude VANDERBECKEN, Elio ZANNIER.

**ETAIENT REMPLACES :**

Pascal BOURGY pouvoir à François HAYARD, Georges JOUSSELIN pouvoir à Bernard BOURGEOIS,

**ETAIENT EXCUSES :**

Jean-louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Marie-Christine CARASSO, Laurent COULON, Alain GRANJOU, Daniel JEAN, Jean-Frédéric POISSON, Roland POSTIC,

Secrétaire de séance : Bernard BOURGEOIS



**DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE SDRIF VERSION N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de SDRIF transmis au Comité Technique le 5 décembre 2006,

**LE COMITE SYNDICAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la délibération prise par son Président relative à la première version du SDRIF présentée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Fait à Saint Léger en Yvelines, le 13 décembre 2006

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le

Pour extrait conforme

  
Le Président  
Gérard COMAS





## ***Délibération du SMESSY sur la première version du projet de SDRIF***

### **REMARQUE DE FORME**

→ La première version du projet de SDRIF a été présentée succinctement lors des Etats généraux du mercredi 29 novembre 2006. Le mardi 5 décembre 2006 nous avons été averti de la mise en ligne du document dans son intégralité : 174 pages de texte et une cinquantaine de documents graphiques. Le Conseil régional nous a demandé de lui faire part de nos remarques en nous laissant comme date butoir le vendredi 08 décembre 2006. Le comité syndical du SMESSY s'élève contre cette démarche qui ne permet pas l'étude au fond d'un document essentiel pour l'avenir du territoire.

→ Les cartes comportent de nombreuses erreurs. Certaines infrastructures, notamment les routes, ne figurent pas au même endroit sur les différentes représentations, et les imprécisions figurant sur les cartes qui mentionnent les espaces ouverts portent à confusion.

### **REMARQUES DE FONDS**

#### **HABITAT**

→ Le SDRIF considère que le territoire du Sud Yvelines ne propose pas une offre de logements sociaux suffisante. Sachant que les constructions devraient être concentrées sur les villes centres des bassins de vie, les chiffres annoncés sont exagérés et insupportables pour les villes concernées du Sud Yvelines. La réalité de la demande du territoire porte essentiellement sur le parcours résidentiel et particulièrement sur le besoin de logements intermédiaires ; cette problématique intégrée au schéma départemental pour un développement équilibré n'est pas prise en compte dans le schéma régional proposé.

#### **ENVIRONNEMENT**

→ L'empilement des prescriptions environnementales pourrait compromettre le développement économique du Sud Yvelines en retardant, voire en empêchant le développement de certains programmes engagés (Cosmétique Valley ,Movéo, Zone des Etangs aux Essarts). La bonne réalisation des projets en cours ne doit pas être compromise.

→ Concernant l'extension du PNR de la Haute vallée de Chevreuse, Le projet de SDRIF indique que l'ensemble des communes du massif de Rambouillet rejoindra ce PNR. Le périmètre proposé n'a pas recueilli l'assentiment d'un certain nombre des communes concernées qui l'ont signifié au travers des délibérations des organes délibérants compétents (cf délibération jointe). De plus, la forme du texte paraît contestable au regard du principe de hiérarchie des normes entre les documents d'urbanisme, le SDRIF devant être compatible avec la Charte.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

→ Le projet de schéma directeur conditionne la réalisation de l'aménagement de la zone d'activités des Essarts-le-Roi, située le long de la RN10, à la réalisation de l'autoroute A12. La position du SMESSY est de refuser la conditionnalité proposée. La subordination du projet à la réalisation de l'autoroute A12 reviendrait à imposer une forme de tutelle de l'Etat sur les projets d'une collectivité alors même que cette zone est déjà en partie aménagée. Le projet final devra en tenir compte.

→ La reconnaissance par la région du Sud Yvelines comme territoire possédant un fort potentiel de développement touristique constitue une avancée par rapport à la « vision régionale pour l'île de France ».

→ Un pôle multimodal est cartographié sur la commune de Rambouillet dans ce projet de SDRIF, nous n'avons jamais été informés d'un tel projet pour cette commune et nous demandons à la région une définition du terme employé et du projet visé. De plus, les démarches de la Communauté de Communes d'Ablis, Porte d'Yvelines afin de développer de l'activité logistique sur leur périmètre n'ont pas été prises en compte.

## TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

- Concernant les Transports en commun, le comité syndical du SMESSY s'étonne de la pauvreté des propositions en la matière (absence de 3<sup>ème</sup> voie SNCF, manque de réflexion sur les mouvements pendulaires, absence de prise en compte de la spécificité des transports en milieu rural).
- La Région Ile-de-France a adopté lors du plan prévisionnel des lycées, le principe de l'implantation d'un lycée au Perray-en-Yvelines, mais la zone d'implantation de cet établissement (lieudit la perche au Mare) reste zone agricole.
- La RN 191 doit être considéré comme un axe structurant du territoire reliant les autoroutes A 10 et A 11
- Le Schéma directeur ne prévoit pas de liaison est-ouest reliant Rambouillet à Saint-Arnoult alors qu'une forte augmentation de trafic est constatée et prévisible sur cet axe.

